

MY PPLAN

(Mon Parcours Planifié)

ABACO GROUP
(Holding Animatrice)
Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle
(SASU)
Capital : 1 500 €
Siège Social : 32 Rue Carnot 59540 Caudry

STATUTS CONSTITUTIFS

TITRE I : FORME – OBJET – DENOMINATION – SIÈGE – DUREE - ENTREPRISE DE L'ESS

Article 1– Forme

Il est formé une Société par Action Simplifiée Unipersonnelle (SASU) régie par les lois et règlements en vigueur, notamment les articles L.227-1 et suivant du Code du Commerce, ainsi que par les présents statuts.

Article 2 - Objet Social

La société a pour objet, en France et à l'étranger :

1- La prise de participation au capital de toutes sociétés existantes ou à créer (Holding animatrice), et la gestion de ces participants.

2- La conception, le développement et l'exploitation de solutions technologiques et financières (FinTech/EdTech), notamment la plateforme MY PPLAN (Mon Parcours Planifié) visant l'inclusion financière et la mobilité internationale.

3- Toutes activités de conseil, d'audit, de formation et d'assistance opérationnelle auprès de ses filiales.

4- Et en plus généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher

directement et indirectement à l'objet social.

Article 3 – Dénomination

La dénomination de la société est ABACO GROUP.

Nom Commercial: MY PPLAN

Article 4 – Siège Social

Le siège social est fixé au 32 Rue Carnot 59540 Caudry, France.

Article 5 – Durée

La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf (99) années à compter de son immatriculation au RCS.

Ar:cle 6 - Qualité d'Entreprise de L'ESS

La société adhère aux principes de L'Économie Sociale et Solidaire (Loi n°2014-856 du 31 juillet 2014). À ce titre, elle respecte les condi:ons suivantes :

1. **But poursuivi** : La Société poursuit une utilité sociale (l'exclusion bancaire, accès à l'éducation, réduction des inégalités).
2. **Gouvernance :** La gouvernance est démocratique et participative.
3. **Lucrativité limitée** : La Société s'engage à affecter majoritairement ses bénéfices au maintien et au développement de l'activité.

TITRE II : CAPITAL SOCIAL.

Article 7 – Capital Social

Le capital social est fixé à la somme de **MILLE CINQ CENT EUROS (1 500 €).**

Le capital social souscrit est de MILLE CINQ CENT EUROS (1 500 €)**,** correspondant au **montant du capital minimum (plancher).**

Il est divisé en CENT (100) actions d'une valeur nominale de QUINZE EUROS (15 €) chacune, de même catégorie, intégralement souscrites et libérées de la totalité de leur valeur nominale par un versement en numéraire.

Article 8 – Variabilité Du Capital

La Société est à capital variable, conformément aux dispositions des articles L. 231-1 à L. 231-8 du Code de commerce.

Le capital social est susceptible d'être augmenté par des versements successifs de l'associée unique ou par l'incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes d'émission. Il est également susceptible d'être diminué par suite de reprise d'apports**.**

La variabilité du capital est encadrée dans les limites suivantes :

1. **Capital Plancher (Minimum) :** Le capital social ne peut être inférieur au montant du capital souscrit initialement**,** soit la somme de MILLE CINQ CENT EUROS (1 500 €).

2. **Capital Maximum (Plafond) :** Le capital social ne pourra excéder la somme de CINQ CENT MILLE EUROS (500 000 €).

Toute variation du capital social comprise entre ces deux limites s'effectuera par simple décision de l'associée unique. Elle ne donnera pas lieu aux formalités de dépôt et de publicité obligatoires prévues pour les augmentations ou réductions de capital fixe.

Article 9 - Présidence

La société est dirigée par un président investi: des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans la limite de l'objet social.

Est nommée Présidente pour une durée illimitée : Madame Josyane LÉVÊQUE.

Article 10 - Décision de l'associée unique

L'associée unique, Madame Josyane LÉVÊQUE exerce les pouvoirs dévolus à l'Assemblée Générale des actionnaires. Ses décisions sont répertoriées dans un registre coté et paraphé.

TITRE IV - RÉSULTATS (Règles ESS)

Article 11 - Exercice Social

Chaque exercice social à une durée de 12 mois. Il commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année. À l'exception du premier exercice qui pourra être plus long ou plus court.

Article 12 - Affectation et répartition des résultats.

Conformément au statut ESS :

- Un prélèvement d'au moins 20% des bénéfices est affecté à la constitution d'une réserve statutaire obligatoire, impartageable.
- Un prélèvement d'au moins 50% des bénéfices est affecté au report à nouveau ou réserves facultatives pour le développement de l'activité.
- L'amortissement du capital est interdit.

Fait à Paris, Le 03 Février 2026, en deux exemplaires originaux.

L'Associée unique
(Signature précédée de la mention « Bon pour pouvoir »)

Bon pour pouvoir 



MY PPLAN

(Mon Parcours Planifié)